

8 OCT. 2001

ETABLISSEMENTS BIARD ET NOBLESSE
Société Anonyme au capital de 415.000 F
SAINTE-AUSTREBERTHE 76570 PAVILLY
RCS ROUEN 570 506 261

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
REUNIE EXTRAORDINAIREMENT LE 20 JUIN 2001

L'an deux mil un,
Le vingt juin,
A dix heures,

Les actionnaires de la société "ETABLISSEMENTS BIARD ET NOBLESSE", société anonyme au capital de 415.000 F, divisé en 3.320 actions de 125 F chacune, dont le siège est à SAINTE-AUSTREBERTHE (Seine-Maritime), se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration dans les formes et délais requis tant par les dispositions légales et réglementaires que par les statuts.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Lionel TIPHAGNE, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Madame Marie-José TIPHAGNE et Madame Florence DEMONCHY, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Arnaud TIPHAGNE est désigné comme secrétaire.

Madame Dominique JEHANNO, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée, assiste à la réunion.

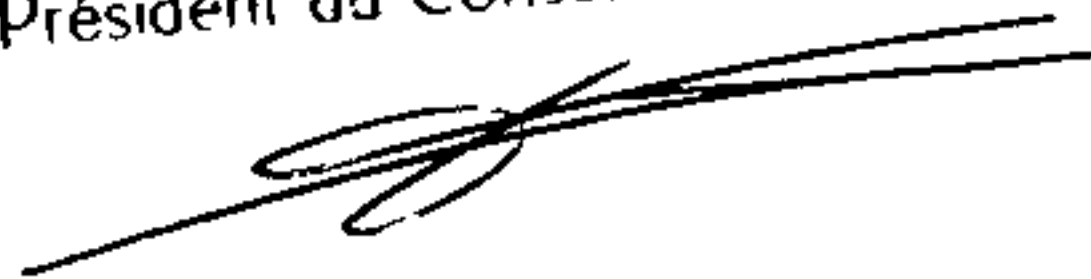
La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du quart des actions composant le capital social et ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Copie Certifiée Conforme
Le Président du Conseil d'Administration



Monsieur le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- Correction apportée à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2000 décidée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 mars 2001.

Monsieur le Président donne lecture à l'Assemblée du rapport du Conseil d'Administration.

Cette lecture terminée, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix la résolution suivante :

RESOLUTION UNIQUE

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier l'affectation du bénéfice comptable de l'exercice clos le 30 septembre 2000, soit la somme de 214.346 F, décidée par l'assemblée générale ordinaire du 29 mars 2001, de la manière suivante :

- A l'apurement des pertes antérieures..... 210.810 F
- Le solde, à la réserve spéciale de l'article 219 I.f du C.G.I. 3.536 F

Elle décide, en outre, de prélever une somme de 43.126 F sur le poste "autres réserves" à l'effet de doter en totalité la réserve spéciale de l'article 219 I.f du C.G.I, à hauteur de 46.662 F.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire

Copie Certifiée Conforme
Le Président du Conseil d'Administration

